

## PROGRAMME D'AIDE AUX COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Développer la formation
- Fonctionnement

### BÉNÉFICIAIRES

Comités Sportifs.

### SUBVENTION

- Le financement est forfaitaire, modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature, de leur intérêt et des actions de formations proposées
- Le financement porte sur les actions menées lors de la saison du 1er septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Preuve d'une activité continue et avérée sur le territoire, fréquence des actions de formations des encadrants et arbitrage, nombre de participants
- Les actions mises en œuvre auprès d'autres acteurs comme les établissements scolaires seront un plus
- Le nombre de clubs affiliés et le nombre d'adhérents
- Inscription du projet dans les objectifs du Département
- Bilan des actions menées l'année n-1
- Un dossier CERFA de demande de subvention devra être déposé avant le 31 décembre de l'année n-1

*Règlement validé le*

### DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses de formation (salaire, charges sociales, prestation, frais de déplacements sous réserve d'être justifiées par des factures faisant apparaître les bénéficiaires de ces dépenses. Ceux-ci doivent avoir un lien avec l'association et ou l'action....)
- Dépenses générales de fonctionnement :
  - communication (impression ; conception ; diffusion)
  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts, frais de bouche)
- Dépenses du 1er septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n

### MODALITÉS DE VERSEMENT

- Se référer au règlement général.

#### Contact

DGA : Solidarité Territoriale  
*Développement éducatif et culturel*  
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : [associations@lozere.fr](mailto:associations@lozere.fr)